

2-PACK
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 29 Avenue de l'Europe
Lot 1
31620 CASTELNAU D ESTRETEFONDS

913 953 220 RCS TOULOUSE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 1^{ER} JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le premier janvier,
A 14 heures,

Monsieur Julian REYNÈS,
Président et associé unique de la société 2-PACK,

A pris les décisions suivantes :

- Nomination d'un Directeur général,
- Constatation du passage de la société en société pluripersonnelle,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'associé unique nomme, conformément aux dispositions des statuts, en qualité de Directeur Général de la Société, sans limitation de durée :

Monsieur Loïc DAYDE
Né à L'UNION le 15 juillet 1982
De nationalité française
Demeurant 42 Impasse du Puits, 31620 BOULOC.

Conformément aux dispositions des statuts, Monsieur Loïc DAYDE disposera des mêmes pouvoirs de direction que le Président et aura le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

Monsieur Loïc DAYDE ainsi nommé accepte les fonctions de Directeur Général et déclare, en ce qui le concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

SR

DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique, *sous condition suspensive de la réalisation définitive de la cession d'actions intervenue le 1^{er} janvier 2024*, prend acte que la société jusque-là unipersonnelle, devient une société pluripersonnelle et décide de modifier l'extrait Kbis en conséquence.

TROISIEME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

* * * * *

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Julian REYNÈS

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.

SR